ENVOL ISERE - AUTISME

-Association reconnue d'intérêt général-

- Association Affiliée Autisme France -



BP n° 60241

38305 Bourgoin Jallieu cedex

Siège: 29 rue du Creuzat 38180 l'Isle d'Abeau

n°siret: 512 311 770 00022

COMPTE RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 12 JUIN 2015 à ST SAVIN

L'assemblée Générale Extraordinaire de l'association Envol Isère Autisme , convoquée régulièrement par le Conseil d'Administration et son Président, s'est tenue à St Savin, le vendredi 12 juin 2015. L'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire, était consacré à la modification des statuts et du règlement intérieur de l'association.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR:

Les deux versions de ces documents ayant été communiquées aux adhérents avec la convocation à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, ceux-ci peuvent valablement échanger et délibérer en séance.

A l'issue des débats, un vote déterminera l'accord ou le désaccord des adhérents sur les nouveaux textes. Le Président procède à l'énoncé des articles modifiés des statuts :

Articles: 1, 2, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 15, 16 et 17.

L'ensemble des modifications est approuvé à l'unanimité. Les statuts sont approuvés à l'unanimité.

Puis est soumis au vote le nouveau règlement intérieur. Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Aucune autre intervention n'étant exprimée, le président déclare close, l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se termine à 20h.

NOS CONTACTS

E-mail: envol.isere.autisme38@orange.fr Site: envolisereautisme.org Tel: 06 60 72 07 58

Correspondant Agglo de Grenoble, vallée du Grésivaudan Sud Isère, jeunes enfants: 06 70 35 32 97

Correspondant Isère Rhodanienne, Bièvre Valloire et centre Isère: 06 43 08 21 49

Correspondant Nord Isère: 06 40 99 37 38

ENVOL ISERE – AUTISME

- Association Affiliée Autisme France -

B.P. N° 60241 38305 BOURGOIN-JALLIEU Cedex



STATUTS de l'association : Envol Isère Autisme

Reconnue d'intérêt général

Siège social: 29, rue du Creuzat 38080 l'ISLE D'ABEAU

Affiliée à AUTISME FRANCE

Préambule:

Conformément aux statuts primitifs de l'Association S.I.S.S.E.D. 29 janvier 1990 et déclarée en sous-préfecture de l'Isère, modifiés pour prendre le nom d'Envol Isère le 24 novembre 1995, puis pour changement de siège social le 15 avril 2011.

<u>Article 1</u> - FORME - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du 16 Août 1901 ayant pour titre : ENVOL ISERE AUTISME.

Article 2 : OBJET :

L'association a pour but :

- Aider les enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme et leurs familles ;
- Défendre les droits à l'éducation des personnes autistes et leur place dans la vie sociale ;
- Assurer la continuité d'une éducation pour enfants, adolescents et adultes avec autisme, en créant des services et foyers à orientation résolument pédagogique et éducatif, axés sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé et des dernières connaissances reconnues par la communauté scientifique internationale ;
- Gérer ces foyers et services en veillant à la qualité permanente de l'accompagnement ;
- Promouvoir l'éducation des personnes avec autisme et les ouvrir le plus possible à la vie sociale ;
- Rechercher et mettre en œuvre les moyens utiles à la promotion de l'éducation des enfants, adolescents et adultes avec autisme.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de l'association est : ENVOL ISERE AUTISME.

Article 4 – adresse du SIEGE

Le siège de l'association est fixé à : 29, rue Creuzat 38080 ISLE D'ABEAU

Téléphone 06 60 72 07 58

Article 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - MOYENS D'ACTIONS

En dehors des structures d'éducation appropriées, les moyens d'action de l'Association sont :

- Les bulletins, publications, mémoires, études, cours, conférences ;
- L'organisation de stages, de voyages d'études, réunions, colloques, congrès, rencontres entre parents et professionnels, visites de professionnels étrangers ;
- Tout autre moyen en rapport avec l'objet de l'Association : gestion de services et établissements.

Article 7 - COMPOSITION - ADMISSION

L'association se compose de membres actifs.

<u>Les membres actifs</u>: Ce sont des personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle et agréés par le conseil d'Administration selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'Association. Les membres actifs disposent du droit de vote en Assemblée Générale et peuvent présenter leur candidature au Conseil d'Administration.

La procédure d'adhésion, les conditions d'admission, de démission et de radiation sont définies dans le Règlement Intérieur.

Article 8 - COTISATION

Tout membre de l'association est tenu au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 9 - RESPONSABILITE DES MEMBRES ET ADMINISTRATEURS

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom sans qu'aucun de ses membres ou administrateurs puissent être personnellement responsable de ses engagements.

Article 10 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition, son rôle, son fonctionnement et les modalités de votes sont définis dans le règlement intérieur.

Article 11 – BUREAU

Le bureau est nommé annuellement par le Conseil d'Administration.

Sa composition, son rôle et ses attributions sont définis dans le règlement intérieur.

Le (ou la) président est obligatoirement un parent.

Article 12: COMITES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS:

Les comités de gestion sont des délégations mises en place par le Conseil d'Administration pour accompagner les Directeurs.

Leur composition, leur rôle, et leur fonctionnement sont définis dans le Règlement Intérieur.

Article 13 - BENEVOLAT, FRAIS ET DEBOURS

Les administrateurs et les membres du bureau exercent leurs fonctions bénévolement. Leurs frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur état certifié et justifié, dans les limites précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 14 - POUVOIR DU CONSEIL ET DES MEMBRES DU BUREAU

Sont définis dans le Règlement Intérieur.

Article 15 - GESTION DES ETABLISSEMENTS

Sont définis dans le Règlement Intérieur.

Article 16 - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION ET REUNIONS

Les membres adhérents se réunissent en Assemblées Générales une fois par an, lesquelles sont qualifiées d' « Extraordinaires » lorsque les décisions se rapportent à une modification des statuts, et d' « Ordinaires » dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs adhérents de l'Association, siégeant avec voix délibérative.

Nul ne peut représenter plus de 5 membres de l'Association dans une même Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie chaque année sur convocation du Conseil d'Administration. En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée exceptionnellement par le Conseil d'Administration lorsqu'il le juge utile, ou à la demande du tiers des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'il en reconnait l'utilité.

Les convocations à une Assemblée Générale sont faites au moins trois semaines à l'avance, par courriel ou lettre individuelle. La convocation doit comporter un ordre du jour décidé par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'Administration.

Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne pourra être valablement débattue.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Les Assemblées Générales se réunissent en un lieu du Département de l'Isère, choisi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par le Président, ou en cas d'empêchement par un des Vice-Président(e)s ou un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale sont remplies par le secrétaire, ou par un administrateur autre.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres en entrant en scéance et certifiée par le le Président ou par un administrateur qu'il désigne.

Chaque membre actif siégeant avec voix délibérative dispose d'une voix, et d'autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres ayant qualité pour voter, avec un maximum de 5 voix en plus de sa propre voix. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Article 17 - ASSEMBLEE GENERALE - ATTRIBUTIONS

1. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget suivant, ratifie la nomination des administrateurs.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le CA à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer si au moins la moitié des membres actifs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau dans les formes et délais prévus. Lors de la seconde réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

En Assemblée Générale Ordinaire, les élections au 1^{er} tour ont lieu à majorité des 50% des membres ayant voix délibératives, présents ou représentés.

- La vérification des comptes de l'Association et des services et établissements qu'elle gère directement, est réalisé par le commissaire aux comptes.

2. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, elle peut notamment décider la dissolution de l'Association ou son union avec d'autres associations ayant un objet analogue.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut délibérer si au moins la moitié des membres actifs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Les administrateurs conservent un droit de véto pour s'opposer à toute modification des statuts qu'il estimerait pouvoir remettre en cause l'orientation de l'Association. En dehors de cette clause, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité renforcée des deux tiers des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres en entrant en séance et certifiée par le Président ou par un Administrateur qu'il désigne.

Chaque membre actif siégeant avec voix délibérative dispose d'une voix, et d'autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres ayant qualité pour voter, avec un maximum de 5 voix en plus de sa propre voix. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Les délibérations des Assemblées Générales des membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur registre spécial et signés par le Secrétaire Général.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai de 3 semaines, sans condition de quorum.

Article 18 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent: les cotisations versées par les membres, les subventions et dons qui lui sont accordés, dans les limites prévues par la loi, toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

Il peut être constitué un fond de réserve qui comprend l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fond de réserve est géré par le Conseil d'Administration aux mieux des intérêts de l'association.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

Article 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouissent des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation est dévolu à toute association ayant un objet le plus semblable possible à celui décrit à l'Article 2 des présents statuts, association désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur de l'Association sera établi pour préciser les détails d'exécution des présents statuts.

Le projet de règlement intérieur est établi et ratifié par le Conseil d'Administration du 28 avril et présenté à l'Assemblée Générale qui suivra.

Article 21 - DISPOSITIONS GENERALES

- Au cours des activités de l'Association, toute discussion pouvant avoir un caractère politique, confessionnel, syndical, de défense corporative ou simplement étranger aux buts de l'Association est formellement interdite.
- Tout adhérent, par le fait de sa signature au bas du bulletin d'adhésion, s'engage à l'exécution des prescriptions contenues aux présents statuts. Il devra, en outre, se conformer sans appel aux décisions de l'Assemblée Générale prises conformément au présent statut.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2015 fait à SAINT-SAVIN en Isère a ratifié les modifications des statuts.

Le Président :

Jean-Claude BARRANCO

Les Vices Présidentes :

Madeleine DUCHENAUD

Ghislaine LUBART

Dominique GUERIN

La trésorière :

Pierrette BARRANCO

La secrétaire :

Monique ARNAL

ENVOL ISERE - AUTISME

- Reconnue d'intérêt général

- Association Affiliée Autisme France -

B.P. N° 60241 38305 BOURGOIN-JALLIEU 2 06 60 72 07 58



Règlement Intérieur de fonctionnement

> Entrée en vigueur

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts et entrera en vigueur à compter du conseil d'administration du 28 avril 2015.

Ce Règlement Intérieur s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration de l'association.

Siège social de l'association

Le siège social de l'association est situé à L'Isle d'Abeau 29, rue du Creuzat 38080. Toute modification du siège devra faire l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Champs d'application du Règlement Intérieur

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du Règlement Intérieur de l'association. Ils s'appliquent à tous les membres de l'association sans exclusion.

> Procédure d'adhésion- démission-radiation

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques majeures, les personnes physiques mineures (sous réserve d'autorisation de leurs représentants légaux).

Pour obtenir le statut d'adhérent, la personne devra prendre connaissance des statuts et du Règlement Intérieur de l'association, être en accord avec l'objet de l'association et remplir le formulaire d'adhésion :

- montant de la cotisation
- nom et prénoms
- date et lieu de naissance
- adresse postale complète
- adresse mail (fortement recommandée)
- téléphone
- pour les adhérents parents : nom(s) et prénom(s) de(s) l'enfant(s) porteur(s) d'autisme

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Secrétaire de l'association.

Chaque adhérent doit remplir une demande d'adhésion et l'adresser au secrétariat de l'association, accompagnée d'un chèque de règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours.

Les familles adhérentes ayant un enfant avec autisme, doivent acquitter une cotisation complémentaire et obligatoire pour l'adhésion à Autisme France.

Un adhérent est une personne physique ou une famille (monoparentale ou couple).

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Bureau. En cas de décision de rejet de la candidature, le cas doit être soumis pour examen au Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion de celui-ci. La décision est alors prise conformément aux règles de vote énoncées dans le Règlement Intérieur.

Le Président via le Secrétaire de l'association tient à jour une liste des adhérents. Le Trésorier est son soutien privilégié pour la tenir à jour en fonction des paiements de cotisations.

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- décès ;
- pour non-paiement de la cotisation après rappel à l'intéressé ;
- sur décision du Conseil d'Administration et après avoir entendu l'intéressé ;
- pour infraction au présent Règlement Intérieur ;
- en cas de manquement grave à l'esprit de l'association ;
- par des actions ou des déclarations, entraînant un préjudice moral ou matériel à l'association ;

Les décisions du Conseil d'Administration prises n'ont pas à être motivées.

> Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale de l'année précédente, sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation est due intégralement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris pour les personnes entrant ou sortant dans l'association après le 1^{er} janvier.

Une seule cotisation est due par famille.

Elle comprend une cotisation complémentaire pour Autisme France, pour les familles ayant un enfant avec autisme.

Le Président via le Secrétaire de l'association envoie un appel aux adhérents durant le 1^{er} trimestre puis une première relance avant l'Assemblée Générale.

Le non règlement de la cotisation enlève systématiquement le statut d'adhérent et/ou administrateur.

Le Secrétaire adressera à l'adhérent un courrier personnalisé de radiation.

En cas de démission ou radiation aucune cotisation ne sera remboursée.

> LES INSTANCES

• Assemblée Générale extraordinaire

Les règles régissant l'Assemblée Générale extraordinaire sont définies dans les statuts.

• Assemblée Générale ordinaire

Les règles régissant l'Assemblée Générale ordinaire sont définies dans les statuts.

→ Convocation

Les adhérents sont convoqués par le Président aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires par courriel ou par courrier sous pli simple.

Le contenu de la convocation précise le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

• Le Conseil d'Administration

Composition:

Le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins et de 16 membres au plus élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration doit compter parmi ses membres un nombre de parents d'enfants autistes au moins égal aux DEUX TIERS de son effectif.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans et il est renouvelable par tiers tous les ans. Tout administrateur sortant est rééligible. Pour être élu, un membre doit être à jour de ses cotisations. Les élections se font à main levée ou à bulletin secret sur décision de la majorité des membres présents ou représentés au moment du vote et à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Les membres élus s'engagent à participer effectivement et régulièrement au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra décider de l'exclusion d'un administrateur absent à 3 réunions consécutives sans justification.

Les salariés de l'Association et le personnel rémunéré de ses établissements ne peuvent être membre du Conseil d'Administration. Les directeurs peuvent être invités au Conseil d'Administration.

Si le Conseil est composé de moins de membres qu'il n'a été défini, le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, se compléter jusqu'à cet effectif en procédant à la cooptation provisoire d'un ou de plusieurs administrateurs. De même le conseil pourra coopter provisoirement un administrateur en remplacement d'un administrateur défaillant. Le nombre des membres du Conseil d'Administration élus en Assemblée Générale doit rester néanmoins majoritaire.

Les cooptations sont soumises, à la ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, pour une durée de trois ans. Toutefois, l'administrateur coopté par le Conseil en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le Conseil d'Administration depuis la nomination n'en demeureront pas moins valables.

Peuvent assister au Conseil d'Administration, des membres actifs de l'association, ils seront nommés par l'Assemblée Générale. Ils n'ont pas de droits de votes.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration établit ce Règlement Intérieur de fonctionnement pour application des présents statuts.

Le Conseil d'Administration gère l'association et le personnel. Il peut faire appel à toute personne spécialisée ou experte pouvant l'aider dans les buts qu'elle se fixe et dans la gestion de l'association.

Le Conseil d'Administration est chargé de statuer sur les actes non réservés à l'Assemblée Générale :

- Il étudie et statue sur la création d'activités nouvelles ou sur les modifications substantielles des activités déjà existantes.
- Il délègue au Comité de Gestion le contrôle de la conformité du fonctionnement et de l'organisation des établissements et des services avec les objectifs de l'Association (statuts et projet associatif) dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Il adopte les budgets particuliers des établissements et services soumis aux autorités de contrôle et les budgets particuliers des autres activités de l'association.
- Il se prononce sur tous les actes portant sur l'acquisition de patrimoine au bénéfice de l'association et décide des investissements modifiant de manière conséquente le bilan financier de l'association.
- Il valide les projets de fonctionnement.
- Il aborde les questions diverses relatives à la vie associative, sans traiter des situations particulières des adhérents.
- Le conseil pourra collaborer, s'il le juge utile, avec toute autre organisation en vue de rechercher et de mettre en œuvre des solutions aux problèmes rencontrés dans l'accomplissement de sa mission.
- Le conseil peut faire délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour une durée limitée.
- Il désigne les membres des commissions chargées de prolonger son action (Comité de Gestion, commissions de travail...)
- Il élit annuellement le Bureau.

• Le bureau

Le Conseil d'Administration élit dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée Générale un Bureau composé au minimum :

- du Président
- de Vice-Président(e)s
- du Secrétaire
- du Trésorier

Le Bureau est chargé de faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Président

- Qualités

Il préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, le Bureau. Le président doit être obligatoirement un père ou une mère d'un enfant autiste et membre du Conseil d'Administration depuis au moins 2 ans.

-Pouvoirs

Le Président assure la gestion quotidienne de l'association.

Il agit au nom et pour le compte du bureau, du Conseil d'Administration et notamment :

Il représente l'association dans tous les actes de vie civile et possède tous les pouvoirs à l'effet de l'engager.

Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il peut, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, intenter toutes les actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.

Il convoque le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, fixe l'ordre du jour et préside leur réunion.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous les comptes et tous livrets d'épargne.

Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration

Il signe tout achat ou vente et, plus généralement tout acte et tout contrat nécessaire à l'exécution des décisions, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il ordonne les dépenses.

Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes en collaboration avec le Trésorier.

Il présente les budgets annuels et contrôle leur exécution.

Il propose le Règlement Intérieur de l'association à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il présente un rapport moral, de gestion et d'activités à l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature, il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs définis ci-dessus devra être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration.

Le Président avec le comité de gestion, nomme et révoque les emplois de cadres des services et établissements selon la législation en vigueur.

Les postes des salariés non cadres d'un établissement seront pourvus en concertation entre le Président et le Directeur de l'établissement auquel le Président délègue une partie de ses pouvoirs selon les modalités décrites dans : « le document unique de délégation » co-signé par le président et les Directeurs des établissements.

Le(s) Vice-président(e)(s)

Il(s) supplée(nt) le Président par délégation.

En cas d'empêchement imprévu du Président, un des Vice-Présidents le supplée avec les mêmes prérogatives, dans tous les actes urgents ne pouvant attendre son retour. Si le Président doit s'absenter pour une durée prévisible, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-Président ou à un autre membre du bureau pour une durée limitée avec l'accord du Conseil d'Administration. Aucun membre du bureau ne peut agir au nom de l'Association sans une délégation du Président approuvée par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire

Il est chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et comptes rendus, de la correspondance, de la messagerie et de la tenue des registres des délibérations.

Il rédige, diffuse et archive les compte-rendu et procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il peut être assisté d'un adjoint.

Le Trésorier

Il tient et archive la comptabilité. Il assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association.

Il prépare tout justificatif des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tout membre qui en ferait la demande expresse.

Il remet en banque les chèques reçus, vérifie les écritures du relevé bancaire, prépare le bilan annuel, fait la présentation des comptes de l'association lors à l'Assemblée Générale.

Il met à jour les documents obligatoires.

Il rend compte au Président, à chaque réunion, de la situation financière de l'association.

Il peut être assisté d'un adjoint.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire, au minimum 3 fois par an. Il est convoqué par le Président, ou sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

Pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer, la moitié au moins de ses membres doit être présente ou représentée.

Les membres du Conseil d'Administration statuent dans l'intérêt de l'ensemble des membres adhérents et non pas à titre privé et dans le respect du projet associatif.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le scrutin est secret, s'il porte sur des questions de personnes.

Pour la prise de ces décisions, le Conseil d'Administration procède à la recherche d'un consensus.

Il est tenu procès-verbal de séance. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura 3 absences consécutives non excusées sera considéré comme démissionnaire.

Aucune prise de position publique ou interpellation directe des pouvoirs publics ne peuvent se faire au nom de l'association par un membre actif et /ou membre Conseil d'Administration, sans délégation du Président ou Conseil d'Administration.

Tout acte effectué au bénéfice de tiers au nom de l'association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par le Président ou par le Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont tenus à une obligation de réserve.

Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le bureau et validé par le Président

Convocation

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par le Président par courrier électronique et/ou par courrier simple.

Le contenu de la convocation reprend le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

•Les Comités de Gestion des établissements

Les Comités de Gestion sont des délégations mises en place par le Conseil d'Administration pour accompagner les Directeurs.

Composition

Les comités de gestion, nommés par le Conseil d'Administration, sont composés :

- du président de l'association ;
- des vices présidents de l'association ;
- d'un conseiller expert en gestion (administrateur) ;
- du Directeur d'établissement.

Rôle:

Le Directeur présente :

- les éléments comptables et financiers ;
- le point du fonctionnement de l'établissement ;
- les changements éventuels dans l'organisation ou dans le projet d'établissement ;
- les nouveaux projets éventuels ;
- les questions diverses.

Fonctionnement:

Les Comités de Gestion se réunissent aussi souvent que nécessaire (au moins une fois tous les 3 mois) sur convocation du Président. Il fixe l'ordre du jour.

Les Comités de Gestion ont pour fonction de prendre toutes les décisions en ce qui concerne la gestion des finances et des ressources humaines, le fonctionnement et l'organisation des établissements. Ils veillent à la conformité, la sécurité au regard des lois, des règlements en vigueur et des statuts. Ils veillent à l'adéquation du projet d'établissement et du projet associatif.

Un compte rendu des réunions des Comités de Gestion est rédigé par un des membres mandatés par le Conseil d'Administration, puis transmis aux membres du Conseil d'Administration.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Les Commissions

Le bureau peut décider de créer une commission sur un sujet lié à l'activité de l'association.

Une commission peut comporter des adhérents à l'association, mais elle peut aussi comporter des personnes qui n'en font pas partie.

Une commission est coordonnée par un membre du Conseil d'Administration ou par un adhérent désigné par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration oriente, coordonne et met en application les travaux des commissions.

• Le site internet

Le site est un outil essentiel de la communication de l'association.

Le site internet a pour directeur de la publication un membre du Conseil d'Administration. Le directeur de la publication doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil d'Administration.

• <u>Frais et dépenses engagés</u> Les frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration ou autres personnes, pour des missions décidées par le Conseil d'Administration pourront être remboursés sur justificatifs fournis par le demandeur et signés par le trésorier. (0,30 € du km pour tout véhicule), les autres frais sont remboursés sur justificatifs.

Les achats engagés au nom d'Envol Isère Autisme doivent faire l'objet d'une facture au nom d'Envol Isère Autisme.

• Règles générales de diffusion de l'information :

Aucune diffusion d'informations aux membres de l'Association ne doit être faite sans validation du Président.

A L'ISLE D'ABEAU le 28/04/2015

PRESIDENT: Jean-Claude BARRANCO SECRETAIRE: Monique ARNAL